

DEPARTEMENT DU LOT  
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-TOURS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 16 septembre 2024**

---

<b>Membres en exercice : 15</b>	Date de la convocation : 11/09/2024 <i>L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES, le 16 septembre 2024, dans la salle du conseil municipal de la commune.</i>
<b>Présents : 11</b>	<b>Présents :</b> Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Emilie LEFEBVRE, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Francis JAMMES, Sandie CASSAN, Nathalie BRUNET, Joëlle SABATIE  <b>Représentés :</b> Géraldine ARNOULD représentée par Stéphanie ROUSSIES, Jean-François GUERRAND représenté par Sandie CASSAN, Ginette GINESTE représentée par Alain BOURDET, Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES  <b>Excusés :</b>  <b>Absents :</b>
<b>Représentés : 4</b>	
<b>Votants : 15</b>	
<b>Secrétaire de séance :</b>	
	Sandie CASSAN

Fait et délibéré le 16 septembre 2024  
Pour copie certifiée conforme.

Publié en mairie le : 17/09/2024

**Objet : EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUES A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS**

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Afin de soutenir l'attractivité économique de notre commune et favoriser la création et la reprise d'entreprises, il est proposé d'instaurer une exonération sur la taxe foncière sur les propriétés bâties qui consiste à appliquer une exonération pendant 5 ans à 100 % puis pendant 3 ans de manière dégressive (75%, 50% et 25%).

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des

Date de transmission de l'acte: 17/09/2024  
Date de réception de l'AR: 17/09/2024  
046-214602732-DE\_2024\_50-DE  
A G E D I

immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

- Charge Mme la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Délibération signée électroniquement par Mme la Maire, Stéphanie ROUSSIES.*

Date de transmission de l'acte: 17/09/2024

Date de reception de l'AR: 17/09/2024

046-214602732-DE\_2024\_50-DE

A G E D I